

Moyens généraux

D 104-22-237

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 1-03 du Comité Syndical du 26 mars 2021 et n° 1-24 du Comité Syndical du 24 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois de conclure un contrat de location et d'entretien pour une machine à mise sous plis pour une durée d'un an,

Considérant qu'il convient de régulariser par écrit la formalisation du contrat entre les parties,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : De signer un contrat relatif à la location et l'entretien pour une machine à mise sous plis, avec la société PITNEY BOWES (Immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX) pour un montant annuel de 1 307,00 € HT, pour la période du 22 octobre 2022 au 21 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 104.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 04/11/2022

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.